



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 1

No. FDS : 178261
V013.0

LOCTITE EA 3425 DC200ML FR/NL

Révision: 23.02.2026

Date d'impression: 10.06.2026

Remplace la version du: 28.04.2025

Kit/Produit Multi-composants

1. No. FDS205947 - LOCTITE EA 3425 A
2. No. FDS654058 - LOCTITE EA 3425 B



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 27

LOCTITE EA 3425 A

No. FDS : 205947

V013.0

Révision: 23.02.2026

Date d'impression: 10.06.2026

Remplace la version du: 17.02.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE EA 3425 A

UFI: RMEA-TXJ2-R20S-4K04

Ce mélange contient des nanoformes

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Colle époxyde

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.

Esplanade 1

1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel : + 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation cutanée

Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire

Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisant de la peau

Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxique pour la reproduction

Catégorie 1B

H360F Peut nuire à la fertilité.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique

Catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A
 Résine époxy bisphénol F-épichlorydrine
 1,4-BIS(2,3-ÉPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL)
 Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane

Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H360F Peut nuire à la fertilité.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseil de prudence: Prévention

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

Conseil de prudence: Intervention

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration $\geq$ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses n°CAS N°CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
bis-[4-(2,3- époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3 216-823-5 01-2119456619-26	20- < 40 %	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1, H317 Skin Irrit. 2, H315	Eye Irrit. 2; H319; C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315; C ≥ 5 %	
Résine époxy bisphénol F- épichlorhydrine ----- 01-2119454392-40	20- < 40 %	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411		
silanamine, triméthyl-1,1,1 N- (triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9 231-545-4 01-2119379499-16	5- < 10 %	STOT RE 2, Inhalation, H373	cutané:ATE = > 5.000 mg/kg oral:ATE = > 5.000 mg/kg inhalation:ATE = > 5,01 mg/l;poussières/brouillard	Nanoforme
1,4-BIS(2,3- éPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8 219-371-7 01-2119494060-45	1- < 5 %	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360F	inhalation:ATE = 11,01 mg/l;vapeur	
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8 221-453-2 01-2119959496-20	1- < 5 %	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	oral:ATE = 2.500 mg/kg	

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

Caractéristiques des particules des nanoformes

silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice		
Repartition de la taille des particules		
	D50	2,5 - 50 nm
La forme des particules	Forme	sphères
Cristallinité	Cristallinité	amorphe
Traitement de surface/Revêtement	Traitement de surface/Revêtement	Oui
	Fonctionnalisation Chimique de Surface	hydrophobe
Évaluation Nanomatériau/nanoforme	Évaluation basée sur	Informations sur le fournisseur

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

YEUX : Irritation, conjonctivite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Se reporter à la Fiche Technique.

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle époxyde

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
calcaire 1317-65-3 [CALCIUM (CARBONATE DE)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄) 14807-96-6 [TALC (SANS FIBRE D'AMIANTE)]		2	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) 1675-54-3	Eau douce		0,006 mg/l				
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) 1675-54-3	Eau douce – intermittent		0,018 mg/l				
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) 1675-54-3	Eau salée		0,001 mg/l				
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) 1675-54-3	Eau de mer - intermittent		0,002 mg/l				
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) 1675-54-3	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) 1675-54-3	Sédiments (eau douce)				0,341 mg/kg		
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) 1675-54-3	Sédiments (eau salée)				0,034 mg/kg		
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) 1675-54-3	Terre				0,065 mg/kg		
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) 1675-54-3	oral				11 mg/kg		
produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine) 1675-54-3	Air						aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Eau douce		0,003 mg/l				
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Eau salée		0,0003 mg/l				
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Sédiments (eau douce)				0,294 mg/kg		
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Sédiments (eau salée)				0,0294 mg/kg		
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Terre				0,237 mg/kg		
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Eau (libérée par intermittence)		0,0254 mg/l				
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Air						aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Eau douce		0,111 mg/l				
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Eau salée		0,011 mg/l				
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Sédiments (eau douce)				0,484 mg/kg		
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Sédiments (eau salée)				0,048 mg/kg		
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Terre				0,032 mg/kg		

1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	oral				22,2 mg/kg		
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Eau douce – intermittent		0,24 mg/l				
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3- époxy)propyle 3101-60-8	Eau douce		0,0075 mg/l				
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3- époxy)propyle 3101-60-8	Eau salée		0,00075 mg/l				
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3- époxy)propyle 3101-60-8	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3- époxy)propyle 3101-60-8	Sédiments (eau douce)				33,54 mg/kg		
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3- époxy)propyle 3101-60-8	Sédiments (eau salée)				3,354 mg/kg		
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3- époxy)propyle 3101-60-8	Terre				11,4 mg/kg		
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3- époxy)propyle 3101-60-8	Eau (libérée par intermittence)		0,075 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine) 1675-54-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		4,93 mg/m3	aucun danger identifié
produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine) 1675-54-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,75 mg/kg	aucun danger identifié
produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine) 1675-54-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,87 mg/m3	aucun danger identifié
produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine) 1675-54-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,0893 mg/kg	aucun danger identifié
produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine) 1675-54-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,5 mg/kg	aucun danger identifié
produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine) 1675-54-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux			aucun danger identifié
produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine) 1675-54-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			aucun danger identifié
produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine) 1675-54-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			aucun danger identifié
produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine) 1675-54-3	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			aucun danger identifié
produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine) 1675-54-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux			aucun danger identifié
produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine) 1675-54-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			aucun danger identifié
produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine) 1675-54-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			aucun danger identifié
produit de réaction de: bisphénol-A- (épichlorhydrine) 1675-54-3	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F- épichlorhydrine résines époxydiques -----	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		29,39 mg/m3	aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F- épichlorhydrine résines époxydiques -----	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		104,15 mg/kg	aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F- épichlorhydrine résines époxydiques -----	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,0083 mg/cm2	aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F- épichlorhydrine résines époxydiques -----	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		8,7 mg/m3	aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F- épichlorhydrine résines époxydiques -----	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		62,5 mg/kg	aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F- épichlorhydrine résines époxydiques -----	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		6,25 mg/kg	aucun danger identifié
silanamine, triméthyl-1,1,1 N- (triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,963 mg/m3	
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		7,8 mg/m3	
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		5,5 mg/kg	
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,91 mg/m3	
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane	Grand public	dermique	Exposition à long		2,75 mg/kg	

2425-79-8			terme - effets systémiques			
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1,38 mg/kg	
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux			
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux			
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
1,4-bis(2,3-époxypropoxy)butane 2425-79-8	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		19,6 mg/m3	
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		19,6 mg/m3	
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		19,6 mg/m3	
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		19,6 mg/m3	
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		5,6 mg/kg	
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		5,6 mg/kg	
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		0,0016 mg/cm2 1,6 µg/cm2/day	
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,0016 mg/cm2 1,6 µg/cm2/day	
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		11,7 mg/m3	
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		11,7 mg/m3	
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		3,3 mg/kg	

oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		3,3 mg/kg	
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		0,00095 mg/cm ² 0,95 µg/cm ² /day	
oxyde de p-tert-butylphényle et de 1-(2,3-époxy)propyle 3101-60-8	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,00095 mg/cm ² 0,95 µg/cm ² /day	

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroit mal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes de sécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat du produit livré	Pâte
Couleur	Beige clair
Odeur	Typique
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	< 5 °C (< 41 °F)
Point initial d'ébullition	> 100 °C (> 212 °F)
Inflammabilité	Non applicable
	Produit non inflammable (point éclair supérieur à 93°C)

Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Point d'éclair	> 101 °C (> 213.8 °F); pas de méthode / méthode inconnue
Température d'auto-inflammabilité	>= 300 °C (>= 572 °F)
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique) (40 °C (104 °F);)	> 20,5 mm ² /s
Viscosité (dynamique) (Cone - Plaque; 25 °C (77 °F))	3.500 - 7.000 mpa.s LCT STM 738; LCT STM 738 ; Données rhéologiques à partir des courbes d'écoulement
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	Mélange
Densité (25 °C (77 °F))	< 2,3 hPa
Densité relative de vapeur: (20 °C)	1,34 - 1,4 g/cm ³ LCT STM 107; Poids par gallon - Méthode de la coupe Gardner
Grosseur de grain	> 1
Caractéristiques de la particule	Pour d'autres propriétés de la particule pour nanomatériaux, cf. chapitre 3
	Non applicable
	Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants forts.

Réaction avec des acides forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	> 5.000 mg/kg		Jugement d'experts
1,4-BIS(2,3-éPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	LD50	1.118 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	2.500 mg/kg		Jugement d'experts

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	non spécifié
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	> 5.000 mg/kg		Jugement d'experts
1,4-BIS(2,3-ÉPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	LD50	1.130 mg/kg	lapins	non spécifié
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
silanamine, trimethyl- 1,1,1 N-(trimethylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	LC50	> 5,01 mg/l	poussières/brouil lard	4 h	rat	OECD Guideline 436 (Acute Inhalation Toxicity: Acute Toxic Class (ATC) Method)
silanamine, trimethyl- 1,1,1 N-(trimethylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	> 5,01 mg/l	poussières/brouil lard			Jugement d'experts
1,4-BIS(2,3- éPOXYPROPOXY)BUT ANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	Estimatio n de la toxicité aiguë (ETA)	11,01 mg/l	vapeur	4 h		Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
bis-[4-(2,3- époxypropoxy)phényl]pro pane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	irritant			Weight of evidence
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	irritant	4 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
silanamine, trimethyl- 1,1,1 N-(trimethylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthéloxirane 3101-60-8	non irritant	24 h	rat	autre guide

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
bis-[4-(2,3- époxypropoxy)phényl]pro pane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	irritant			Weight of evidence
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
silanamine, triméthyl- 1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
1,4-BIS(2,3- éPOXYPROPOXY)BUT ANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	non irritant	72 h	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
bis-[4-(2,3- époxypropoxy)phényl]pro pane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	Sub-Category 1A (sensitising)	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
silanamine, triméthyl- 1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
1,4-BIS(2,3- éPOXYPROPOXY)BUT ANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	Sub-Category 1A (sensitising)	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
bis-[4-(2,3-époxypoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 472 (Genetic Toxicology: Escherichia coli, Reverse Mutation Assay)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	positif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)			OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère			OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère			OECD Guideline 490 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Tests Using the Thymidine Kinase Gene)
1,4-BIS(2,3-ÉPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	positif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
1,4-BIS(2,3-ÉPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	positif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
1,4-BIS(2,3-ÉPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	positif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	positive without metabolic activation	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	positive without metabolic activation	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	positif	Essai d'échange de chromatides-sœurs de cellules de mammifère	sans		OECD Guideline 479 (Genetic Toxicology: In Vitro Sister Chromatid Exchange Assay in Mammalian Cells)
bis-[4-(2,3-époxypoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	négatif	oral : gavage		souris	non spécifié
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte

-----					Micronucleus Test)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	négatif	oral : gavage		rat	OECD Guideline 486 (Unscheduled DNA Synthesis (UDS) Test with Mammalian Liver Cells in vivo)
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	négatif	oral : gavage		rat	OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)
1,4-BIS(2,3-éPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	négatif	oral : gavage		rat	OECD Guideline 489 (In Vivo Mammalian Alkaline Comet Assay)
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	négatif	oral : gavage		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	Non cancérogène	dermique	2 y daily	souris	masculin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	Non cancérogène	oral : gavage	2 y daily	rat	masculin/féminin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	NOAEL P >= 50 mg/kg NOAEL F1 >= 750 mg/kg NOAEL F2 >= 750 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	NOAEL P > 750 mg/kg NOAEL F1 750 mg/kg NOAEL F2 750 mg/kg	étude sur deux générations	oral : gavage	rat	OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)
1,4-BIS(2,3-éPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	NOAEL P 55 mg/kg NOAEL F1 55 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	NOAEL 50 mg/kg	oral : gavage	14 w daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	NOAEL 250 mg/kg	oral : gavage	13 w daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	NOAEL 491,5 mg/kg	oral : alimentation	6 months daily	rat	non spécifié
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	NOAEL 0,01 mg/l	Inhalation : poussières	12 months 6 h/d, 5 d/wk	rat	non spécifié
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	NOAEL 0,01 mg/l	Inhalation : poussières	12 months 6 h/d, 5 d/wk	singe	non spécifié
1,4-BIS(2,3-éPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	NOAEL 200 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	NOAEL 100 mg/kg	oral : gavage	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune données disponible sur la substance.

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	LC50	1,75 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	LC50	5,7 mg/l	96 h	Leuciscus idus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	LC50	> 10.000 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
1,4-BIS(2,3-éPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	LC50	19,8 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
1,4-BIS(2,3-éPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	EC10	1,11 mg/l	35 Jours	Danio rerio	OECD 210 (fish early life stage toxicity test)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	LC50	7,5 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	EC50	1,7 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	EC50	2,55 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	EC50	> 1.000 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
1,4-BIS(2,3-éPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	EC50	75 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	EC50	67,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
bis-[4-(2,3- époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	NOEC	0,3 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Résine époxy bisphénol F- épichlorydrine -----	NOEC	0,3 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
silanamine, triméthyl-1,1,1 N- (triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	NOEC	132,7 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
1,4-BIS(2,3- éPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	EC10	8,93 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
bis-[4-(2,3-époxypoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	EC50	> 11 mg/l	72 h	Scenedesmus capricornutum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
bis-[4-(2,3-époxypoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	NOEC	4,2 mg/l	72 h	Scenedesmus capricornutum	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	EC50	1,8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	EC50	> 173,1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	NOEC	173,1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1,4-BIS(2,3-éPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	EC50	> 160 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1,4-BIS(2,3-éPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	NOELR	40 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	EC50	9 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
bis-[4-(2,3-époxypoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	IC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge, industrial	autre guide
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	IC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge, industrial	autre guide
silanamine, triméthyl-1,1,1 N-(triméthylsilyl)-, produits d'hydrolyse avec la silice 7631-86-9	EC50	> 2.500 mg/l	3 h	boues activées provenant d'eaux usées principalement domestiques	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
1,4-BIS(2,3-éPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	IC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Bis(1,1-diméthyléthyl) polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	EC50	> 1.000 mg/l	3 h	boues activées provenant d'eaux usées principalement domestiques	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation (Essai de dépistage):

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	Non facilement biodégradable.	aérobie	5 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
1,4-BIS(2,3-éPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	Non facilement biodégradable.	aérobie	38 %	28 Jours	OECD Guideline 301 E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test)
1,4-BIS(2,3-éPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	biodégradable de façon inhérente	aérobie	98 %	60 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	Non facilement biodégradable.	aérobie	1,1 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)

Aucune données disponible sur la substance.

(Bio)dégradabilité (Essais de simulation)

Il n'y a pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

le coefficient de partage (octanol/ eau)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A 1675-54-3	3,242	25 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	2,7 - 3,6		OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
1,4-BIS(2,3-éPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	-0,269	25 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Bis(1,1-diméthyléthyl)polyoxyméthylloxirane 3101-60-8	3,59	20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

Le facteur de bioconcentration (BCF)

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogKoc	pH	Méthode
Résine époxy bisphénol F- épichlorhydrine -----	3,65		OECD Guideline 121 (OECD 121: Estimation of the Koc on Soil and on Sewage Sludge using HPLC)
1,4-BIS(2,3- éPOXYPROPOXY)BUTANE (ETHER DIGLYCIDIQUE DU 1,4-BUTANEDIOL) 2425-79-8	1,1		OECD Guideline 121 (OECD 121: Estimation of the Koc on Soil and on Sewage Sludge using HPLC)

12.5. Résultats de l'évaluation PBT / vPvB / PMT / vPvM**PBT/vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PMT/vPvM

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PMT ou vPvM

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune données disponible sur la substance.

Il n'y a pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR	3082
RID	3082
ADN	3082
IMDG	3082
IATA	3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résine époxydique)
RID	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résine époxydique)
ADN	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Résine époxydique)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Epoxy resin)
IATA	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Epoxy resin)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	9
RID	9
ADN	9
IMDG	9
IATA	9

14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Dangereux pour l'environnement
RID	Dangereux pour l'environnement
ADN	Dangereux pour l'environnement
IMDG	Polluant marin
IATA	Dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
-----	----------------

	Code tunnel:
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

Les classifications de transport énoncées dans ce chapitre sont valables en général pour les marchandises emballées et en vrac. Pour les emballages présentant un volume net maximal de substances liquides de 5 l ou un poids net maximal de matières solides de 5 kg par emballage individuel ou intérieur, les exceptions DS 375 (ADR), A197 (IATA), 2.10.2.7 (IMDG), NZ 4.3(10) peuvent être appliquées, suite à quoi la classification de transport pour la marchandise emballée peut diverger.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Teneur VOC
(2010/75/EC) < 3,00 % Combiné A/B

Seveso III (2012/18/EU): E2, Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H360F Peut nuire à la fertilité.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)

ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

AS: Norme australienne

ASTM: American Society for Testing and Materials

ATE: estimation de la toxicité aiguë

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique

DIN: Institut Allemand de normalisation

ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques

EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS

ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN : Norme européenne

ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques

EPA: Agence américaine de protection de l'environnement

EU: Union européenne

EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148

EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148

EWC: Catalogue européen des déchets

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire

HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes

IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer

IATA: Association du Transport Aérien International

IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques

IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Dangereuses

IMO: Organisation Maritime Internationale

ISO: Organisation Internationale de Normalisation

LC50: Concentration létale médiane

LD50: Dose létale médiane

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs

NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)

NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)

NZS: Norme néo-zélandaise

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle

OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques

OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques

PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique

PMT: Persistant, mobile et toxique

(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité

REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses

RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses

SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
vPvM: Très persistant et très mobile
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée Page 1 sur 29

LOCTITE EA 3425 B

No. FDS : 654058

V013.0

Révision: 23.02.2026

Date d'impression: 10.06.2026

Remplace la version du: 20.02.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE EA 3425 B

UFI: KS6A-4WMX-Y20Y-66WU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Colle époxyde

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.

Esplanade 1

1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel : +32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation cutanée Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves Catégorie 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisant de la peau Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques aigus pour l'environnement aquatique Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:**Contient**

Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine

Acrylonitrile polymerise avec le buta-1,3-diene, termine par le groupe 1-cyano-1-méthyl-3-{{2-(piperazin-1-yl)ethyl}carbamoyle}propyle

Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine

M-phénylène bis(méthylamine)

phénol comportant des groupements styrène

N-aminoéthylpiperazine

Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseil de prudence:
Prévention**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

**Conseil de prudence:
Intervention**

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration $\geq$ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration $\geq$ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses n°CAS N°CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaire s
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7 236-664-5	25- < 50 %			EU OEL
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1 500-191-5 01-2119972320-44	25- < 50 %	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 1 M chronic = 1	
Acrylonitrile polymerise avec le buta-1,3-diene, termine par le groupe 1-cyano-1-méthyl-3- {[2- (piperazin-1- yl)ethyl]carbamoyl}propyle 68683-29-4	10- < 20 %	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317		
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl) -phenol 90-72-2 202-013-9 01-2119560597-27	1- < 3 %	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8 292-588-2 01-2119487919-13	1- < 3 %	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		
M-phénylènebis(méthylamine) 1477-55-0 216-032-5 01-2119480150-50	1- < 3 %	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Dam. 1, H318		
phénol comportant des groupements styrène 61788-44-1 01-2119979575-18 01-2119980970-27	1- < 5 %	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317		
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4 203-180-0 01-2119538811-39	1- < 5 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Acute Tox. 4, H302	STOT SE 3; H335; C >= 20 %	
N-aminoéthylpiperazine 140-31-8 205-411-0 01-2119471486-30	0,1- < 1 %	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 1, Inhalation, H372 Aquatic Chronic 3, H412	inhalation:ATE = > 10 mg/l;poussières/brouillard	

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

En cas de contact avec les yeux : corrosif, peut causer des dommages oculaires irréversibles (perte de vision)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil a la section 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Stocker dans un endroit frais et sec.

Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle époxyde

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7 [BARYUM (COMPOSÉS SOLUBLES EN BA)]		0,5	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7 [BARYUM (COMPOSÉS SOLUBLES) (EN BA)]		0,5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
m-phénylènebis(méthylamine) 1477-55-0 [m-Xylène, α,α'-diamine]		0,1	Valeur limite plafond:		BE/OEL
m-phénylènebis(méthylamine) 1477-55-0 [m-Xylène, α,α'-diamine]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	BE/OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Eau douce		0,004 mg/l				
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Eau douce – intermittent		0,042 mg/l				
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Eau salée		0 mg/l				
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Usine de traitement des eaux usées.		3,84 mg/l				
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Sédiments (eau douce)				434,02 mg/kg		
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Sédiments (eau salée)				43,4 mg/kg		
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Terre				86,78 mg/kg		
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Eau douce		0,046 mg/l				
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Eau salée		0,005 mg/l				
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Eau douce – intermittent		0,46 mg/l				
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Eau de mer - intermittent		0,046 mg/l				
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Usine de traitement des eaux usées.		0,2 mg/l				
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Sédiments (eau douce)				0,262 mg/kg		
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Sédiments (eau salée)				0,026 mg/kg		
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Terre				0,025 mg/kg		
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylènetétramine 90640-67-8	Eau (libérée par intermittence)		0,2 mg/l				
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylènetétramine 90640-67-8	Eau douce		0,027 mg/l				
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylènetétramine 90640-67-8	Eau salée		0,003 mg/l				
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylènetétramine 90640-67-8	Sédiments (eau douce)				8,572 mg/kg		
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylènetétramine 90640-67-8	Sédiments (eau salée)				0,857 mg/kg		
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylènetétramine 90640-67-8	Terre				1,25 mg/kg		

Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8	Usine de traitement des eaux usées.		0,13 mg/l				
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8	oral						pas de potentiel de bioaccumulation
M-phénylène bis(méthylamine) 1477-55-0	Eau douce		0,094 mg/l				
M-phénylène bis(méthylamine) 1477-55-0	Eau salée		0,009 mg/l				
M-phénylène bis(méthylamine) 1477-55-0	Eau douce – intermittent		0,152 mg/l				
M-phénylène bis(méthylamine) 1477-55-0	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
M-phénylène bis(méthylamine) 1477-55-0	Sédiments (eau douce)				12,4 mg/kg		
M-phénylène bis(méthylamine) 1477-55-0	Sédiments (eau salée)				1,24 mg/kg		
M-phénylène bis(méthylamine) 1477-55-0	Terre				2,44 mg/kg		
262-975-0 61788-44-1	Eau douce		0,004 mg/l				
262-975-0 61788-44-1	Eau douce – intermittent		0,046 mg/l				
262-975-0 61788-44-1	Eau salée		0,0004 mg/l				
262-975-0 61788-44-1	Eau de mer - intermittent		0,0046 mg/l				
262-975-0 61788-44-1	Usine de traitement des eaux usées.		36,2 mg/l				
262-975-0 61788-44-1	Sédiments (eau douce)				0,248 mg/kg		
262-975-0 61788-44-1	Sédiments (eau salée)				0,0248 mg/kg		
262-975-0 61788-44-1	Air						aucun danger identifié
262-975-0 61788-44-1	Terre				0,0473 mg/kg		
262-975-0 61788-44-1	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	Eau douce		1 mg/l				
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	Eau douce – intermittent		0,7 mg/l				
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	Eau salée		0,1 mg/l				
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	Eau de mer - intermittent		0,070 mg/l				
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	Sédiments (eau douce)				4,82 mg/kg		
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	Sédiments (eau salée)				0,482 mg/kg		
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	Terre				0,377 mg/kg		
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	Usine de traitement des eaux usées.		65 mg/l				
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Eau douce		0,058 mg/l				
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Eau salée		0,006 mg/l				
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Sédiments (eau douce)				215 mg/kg		
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Sédiments (eau salée)				21,5 mg/kg		

2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Usine de traitement des eaux usées.		250 mg/l				
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Eau douce – intermittent		0,58 mg/l				
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Terre				1 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,53 mg/m3	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		2,1 mg/m3	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,15 mg/kg	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,6 mg/kg	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,13 mg/m3	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,13 mg/m3	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,075 mg/kg	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		0,075 mg/kg	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,075 mg/kg	
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux			
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux			
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol 90-72-2	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,54 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,096 mg/m3	pas de potentiel de bioaccumulation
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,14 mg/kg	pas de potentiel de bioaccumulation
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,2 mg/m3	
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,2 mg/m3	
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë -			

			effets locaux			
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,33 mg/kg	
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
262-975-0 61788-44-1	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2,1 mg/kg	aucun danger identifié
262-975-0 61788-44-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		7,4 mg/m3	aucun danger identifié
262-975-0 61788-44-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,31 mg/m3	aucun danger identifié
262-975-0 61788-44-1	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,75 mg/kg	aucun danger identifié
262-975-0 61788-44-1	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,75 mg/kg	aucun danger identifié
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		24,7 mg/m3	
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux			
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		7 mg/kg	
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		4,35 mg/m3	
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux			
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2,5 mg/kg	
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		2,5 mg/kg	
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,14 mg/m3	
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets			

			locaux			
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques			
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,068 mg/m3	
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,208 mg/kg	
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
2-pipérazine-1-yléthylamine 140-31-8	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques			

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroital ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y un riqued'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	liquide
Couleur	Beige clair
Odeur	Spécifique
État	liquide
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	< 5 °C (< 41 °F)
Point initial d'ébullition	> 180 °C (> 356 °F) pas de méthode / méthode inconnue
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Point d'éclair	> 116 °C (> 240.8 °F)
Température d'auto-inflammabilité	> 140 °C (> 284 °F)
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	11,1
(25 °C (77 °F); Conc.: 100 g/l; Solv.: Eau)	
Viscosité (cinématique)	53.000 mm ² /s
(40 °C (104 °F);)	
Viscosité (dynamique)	60.000 - 90.000 mpa.s LCT STM 738; LCT STM 738 ; Données
()	rhéologiques à partir des courbes d'écoulement
Solubilité qualitative	partiellement soluble
(20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
	Mélange
	< 6,78 hPa
Pression de vapeur	
(21,1 °C (70 °F))	
Pression de vapeur	< 700 mbar; pas de méthode / méthode inconnue
(50 °C (122 °F))	
Densité	1,37 - 1,45 g/cm ³ Néant
(20 °C (68 °F))	
Densité relative de vapeur:	> 1
(20 °C)	
Caractéristiques de la particule	Granulométrie moyenne <= 0,02 mm LCT STM 744; Détermination de la taille des particules

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants forts.

Des acides.

Réaction avec des acides forts.

Des bases fortes.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone

Une polymérisation rapide pourrait produire une chaleur et une pression excessives.

Peut produire des fumées en cas de chauffage jusqu'à décomposition. Ces fumées sont susceptibles de contenir du monoxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
-----------------------------------	----------------	--------	---------	---------

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Acrylonitrile polymerise avec le buta-1,3-diene, termine par le groupe 1-cyano-1-méthyl-3-{[2-(piperazin-1-yl)éthyl]carbamoyl}propyle 68683-29-4	LD50	> 3.000 mg/kg	lapins	non spécifié
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8	LD50	1.465 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
M-phénylène bis(méthylamine) 1477-55-0	LD50	> 3.100 mg/kg	rat	non spécifié
phénol comportant des groupements styrène 61788-44-1	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
N-aminoéthylpiperazine 140-31-8	LD50	866 mg/kg	lapins	Test Draize

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	LC50	1,34 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
phénol comportant des groupements styrène 61788-44-1	LC50	> 4,92 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	> 10 mg/l	poussières/brouillard	4 h		Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	irritating or corrosive		Human, EpiDerm™ SIT (EPI-200), Reconstructed Human Epidermis (RHE)	OECD 439 (In Vitro Skin Irritation: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	not corrosive		Humain, modèle de peau in vitro	OECD 431 (In Vitro Skin Corrosion: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
Acrylonitrile polymérisé avec le buta-1,3-diene, termine par le groupe 1-cyano-1-méthyl-3-{[2-(piperazin-1-yl)éthyl]carbamoyle}propyle 68683-29-4	irritant		lapins	non spécifié
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)-phénol 90-72-2	Corrosif	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)-phénol 90-72-2	Sub-Category 1C (corrosive)		Membrane bio-barrière Corrositex (matrice de collagène reconstituée)	OECD Guideline 435 (In Vitro Membrane Barrier Test Method for Skin Corrosion)
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8	Corrosif		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
phénol comportant des groupements styrène 61788-44-1	irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5	Corrosif	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

% de H ₂ SO ₄) 104-15-4				
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	Corrosif	20 mn	lapins	non spécifié

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Corrosif		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Acrylonitrile polymérisé avec le buta-1,3-diene, termine par le groupe 1- cyano-1-méthyl-3- {[2- (piperazin-1- yl)éthyl]carbamoyl}propy le 68683-29-4	irritant		lapins	non spécifié
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
phénol comportant des groupements styrène 61788-44-1	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	non spécifié

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Acrylonitrile polymerise avec le buta-1,3-diene, termine par le groupe 1-cyano-1-methyl-3-{[2-(piperazin-1-yl)ethyl]carbamoyl}propyle 68683-29-4	sensibilisant	in vivo	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)-phenol 90-72-2	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)-phenol 90-72-2	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	Sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
M-phénylènebis(méthylamine) 1477-55-0	Sous-catégorie 1B (sensibilisante)	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
phénol comportant des groupements styrène 61788-44-1	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	EU Method B.6 (Skin Sensitisation)
N-aminoéthylpiperazine 140-31-8	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	equivalent or similar to OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl) -phenol 90-72-2	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl) -phenol 90-72-2	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl) -phenol 90-72-2	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	positif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)
M- phénylènebis(méthylamin e) 1477-55-0	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		non spécifié
M- phénylènebis(méthylamin e) 1477-55-0	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		non spécifié
phénol comportant des groupements styrène 61788-44-1	douteuse	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
phénol comportant des groupements styrène 61788-44-1	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	négatif	Essai de mutation inverse bactérienne (exemple: test d'Ames)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 490 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Tests Using the Thymidine Kinase Gene)
Amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine 90640-67-8	négatif	intrapéritonéal		souris	equivalent or similar to OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
phénol comportant des groupements styrène 61788-44-1	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	négatif	intrapéritonéal		souris	non spécifié

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8	Non cancérogène	dermique	lifetime three times/w	souris	masculin	equivalent or similar OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	NOAEL P 2000 ppm NOAEL F1 >= 8000 ppm	dépistage	oral : eau sanitaire	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	NOAEL P >= 750 mg/kg NOAEL F1 >= 750 mg/kg NOAEL F2 >= 750 mg/kg	étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8	LOAEL 50 mg/kg	oral : gavage	26 w daily	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
M- phénylène bis(méthylamine) 1477-55-0	LOAEL $\geq$ 600 mg/kg	oral : gavage	28 days daily	rat	Guidelines for 28-Day Repeat Dose Toxicity Test (Japan)
phénol comportant des groupements styrène 61788-44-1	NOAEL 97 mg/kg	oral : alimentation	M/F: at least 28/42 d daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	NOAEL 2000 ppm	oral : eau sanitaire	$\geq$ 28 d daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	NOAEL 50 mg/m ³	Inhalation	13 w 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	NOAEL $>$ 1.000 mg/kg	dermique	29 d 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	LC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	33 Jours	Danio rerio	OECD 210 (fish early life stage toxicity test)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	LL50	> 0,15 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	NOELR	0,1 mg/l	34 Jours	Oncorhynchus mykiss	OECD 210 (fish early life stage toxicity test)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	LC50	153 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	ISO 7346-1 (Determination of the Acute Lethal Toxicity of Substances to a Freshwater Fish [Brachydanio rerio Hamilton-Buchanan (Teleostei, Cyprinidae)]
Amines, polyéthylène-, fraction triéthylène- 90640-67-8	LC50	330 mg/l	96 h	Pimephales promelas	autre guide
M-phénylènebis(méthylamine) 1477-55-0	LC50	87,6 mg/l	96 h	Oryzias latipes	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
phénol comportant des groupements styrène 61788-44-1	LC50	3,2 mg/l	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	LC50	> 500 mg/l	96 h	Leuciscus idus melanotus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	LC50	2.190 mg/l	96 h	Pimephales promelas	autre guide

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	EC50	7,07 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acrylonitrile polymérisé avec	EC50	1.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202

le buta-1,3-diene, termine par le groupe 1-cyano-1-méthyl-3-{[2-(piperazin-1-yl)ethyl]carbamoyl}propyle 68683-29-4					(Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	EC50	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8	EC50	31 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
M-phénylène bis(méthylamine) 1477-55-0	EC50	15,2 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
phénol comportant des groupements styrène 61788-44-1	EC50	> 1 - 10 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	EC50	> 1.500 mg/l	24 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
N-aminoéthylpiperazine 140-31-8	EC50	58 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	NOELR	0,16 mg/l	21 day	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8	EC10	1,9 mg/l	21 day	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Chronic Immobilisation Test)
M-phénylène bis(méthylamine) 1477-55-0	NOEC	4,7 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
phénol comportant des groupements styrène 61788-44-1	NOEC	0,115 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Raphidocelis subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	NOEC	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Raphidocelis subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	EC50	0,15 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	EC10	0,022 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acrylonitrile polymerise avec le buta-1,3-diene, termine par le groupe 1-cyano-1-méthyl-3- {[2-(piperazin-1- yl)ethyl]carbamoyl}propyle 68683-29-4	EC50	> 1.000 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	EC50	46,7 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	NOEC	6,44 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8	EC50	20 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8	EC10	1,34 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata (reported as Raphidocelis subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
M-phénylènebis(méthylamine) 1477-55-0	EC50	33,3 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
M-phénylènebis(méthylamine) 1477-55-0	NOEC	22,9 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
phénol comportant des groupements styrène 61788-44-1	EC50	3,14 mg/l	72 h	non spécifié	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	EC50	73 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	NOEC	44,8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	EC50	> 1.000 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	NOEC	0,5 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO ₄)) 13462-86-7	EC0	> 10.000 mg/l	30 mn		non spécifié
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	EC10	130 mg/l	3 h	boues activées provenant d'eaux usées principalement domestiques	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
2,4,6- Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	EC0	27 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm- Test)
M-phénylenebis(méthylamine) 1477-55-0	EC50	> 1.000 mg/l	30 mn	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
phénol comportant des groupements styrène 61788-44-1	EC50	362 mg/l	3 h	non spécifié	ISO 8192 (Test for Inhibition of Oxygen Consumption by Activated Sludge)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H ₂ SO ₄) 104-15-4	EC10	240 mg/l	3 h	boues activées provenant d'eaux usées principalement domestiques	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	EC50	511 mg/l	2 h	autre:	ISO DIS 9509 (Assessing the Inhibition of Nitrification of Activated Sludge Microorganisms by Chemicals and Waste Waters)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation (Essai de dépistage):

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	Non facilement biodégradable.	aérobie	15 %	28 day	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	not inherently biodegradable	aérobie	19 %	60 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Acrylonitrile polymère avec le buta-1,3-diene, termine par le groupe 1-cyano-1-méthyl-3-[[2-(piperazin-1-yl)éthyl]carbamoyl]propyle 68683-29-4	Non facilement biodégradable.	non spécifié	> 0 - < 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl) - phénol 90-72-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	4 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	162 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine 90640-67-8	not inherently biodegradable	aérobie	20 %	84 Jours	OECD Guideline 302 A (Inherent Biodegradability: Modified SCAS Test)
M-phénylène bis(méthylamine) 1477-55-0	Non facilement biodégradable.	aérobie	49 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
phénol comportant des groupements styrène 61788-44-1	Non facilement biodégradable.	aérobie	7 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	biodégradable de façon inhérente	aérobie	94 %	20 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	facilement biodégradable	aérobie	79 - 80 %	28 Jours	OECD 301 A - F
N-aminoéthylpiperazine 140-31-8	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)

(Bio)dégradabilité (Essais de simulation)

Il n'y a pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

le coefficient de partage (octanol/ eau)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Fatty acids, C18-unsatd., dimers, oligomeric reaction products with tall-oil fatty acids and triethylenetetramine 68082-29-1	10,34		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl) - phenol 90-72-2	-0,66	21,5 °C	EPA OPPTS 830.7550 (Partition Coefficient, n-octanol / H2O, Shake Flask Method)
Amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylénététramine 90640-67-8	-2,65		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
M-phénylènebis(méthylamine) 1477-55-0	0,18	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
acide p-toluènesulfonique (contenant au maximum 5 % de H2SO4) 104-15-4	-0,96	50 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
N-aminoéthylpipérazine 140-31-8	-1,48	20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

Le facteur de bioconcentration (BCF)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
baryte (Ba(SO4)) 13462-86-7	74,4			Lepomis macrochirus	autre guide

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune données disponible sur la substance.

Il n'y a pas de données disponibles.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT / vPvB / PMT / vPvM**PBT/vPvB**

Le tableau suivant ne contient que des substances qui répondent aux critères en tant que PBT et/ou vPvB.

Le mélange est classé sur la base des seuils de concentration en référence aux substances classées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	PBT	vPvB
baryte (Ba(SO4)) 13462-86-7	According to Annex XIII to Regulation (EC) No 1907/2006, a PBT and vPvB assessment shall not be conducted for inorganic substances.	

PMT/vPvM

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PMT ou vPvM

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	2735
RID	2735
ADN	2735
IMDG	2735
IATA	2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (2,4,6-Tris(diméthyle amino méthyle) phénol,M-Xylylène diamine)
RID	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (2,4,6-Tris(diméthyle amino méthyle) phénol,M-Xylylène diamine)
ADN	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (2,4,6-Tris(diméthyle amino méthyle) phénol,M-Xylylène diamine)
IMDG	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (2,4,6-Tris(diméthyl amino méthyl) phénol,m-Xylylenediamine,C18 Fatty acid dimer, tall oil fatty acid, triethylenetetramine polymer)
IATA	Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (2,4,6-Tris(diméthyl amino méthyl) phénol,m-Xylylenediamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	8
RID	8
ADN	8
IMDG	8
IATA	8

14.4. Groupe d'emballage

ADR	III
RID	III
ADN	III
IMDG	III
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Dangereux pour l'environnement
RID	Dangereux pour l'environnement

ADN	Dangereux pour l'environnement
IMDG	Polluant marin
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
	Code tunnel: (E)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Teneur VOC (2010/75/EC)	< 3,00 % Combiné A/B
Seveso III (2012/18/EU):	E1, Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)

ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

AS: Norme australienne

ASTM: American Society for Testing and Materials

ATE: estimation de la toxicité aiguë

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique

DIN: Institut Allemand de normalisation

ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques

EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS

ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN : Norme européenne

ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques

EPA: Agence américaine de protection de l'environnement

EU: Union européenne

EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148

EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148

EWC: Catalogue européen des déchets

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire

HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes

IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer

IATA: Association du Transport Aérien International

IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques

IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Dangereuses

IMO: Organisation Maritime Internationale

ISO: Organisation Internationale de Normalisation

LC50: Concentration létale médiane

LD50: Dose létale médiane

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs

NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)

NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)

NZS: Norme néo-zélandaise

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle
OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques
OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
PMT: Persistant, mobile et toxique
(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité
REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
vPvM: Très persistant et très mobile
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés